



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 07/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AUTOMATISME TOLERIE ET MECANIQUE

8 route d'Osnes
08110 Carignan

Références : E2 - LaP/DeF - n° 25/208
Code AIOT : 0005702212

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/04/2025 de l'établissement AUTOMATISME TOLERIE ET MECANIQUE implanté 8 route d'Osnes 08110 CARIGNAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTOMATISME TOLERIE ET MECANIQUE
- 8 route d'Osnes 08110 CARIGNAN
- Code AIOT : 0005702212
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ATM (Automatisme Tôlerie et Mécanique) est spécialisée dans la tôlerie fine et industrielle. Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 07/07/2023 concernant la rubrique 2565-2 (exploitation de deux lignes de traitement de surfaces).

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure.

Thèmes de l'inspection :

- Air ;
- AR - 1 ;
- Eau de surface ;
- Risque incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mur coupe-feu	AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-a	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Accès aux installations	AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-b	Levée de mise en demeure
3	Rétention	AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-c	Levée de mise en demeure
4	Rétention - chaîne 1	AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-d	Levée de mise en demeure
5	Déclencheurs d'alarme - rétention	AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-e	Levée de mise en demeure
6	Locaux - équipements à risque de défaillance électrique	AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-f	Levée de mise en demeure
7	Rejets atmosphériques	AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-g	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2024-523 du 28 août 2024 sont respectées. L'Inspection des installations classées propose à M. le Préfet d'abroger cet arrêté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mur coupe-feu

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-a
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société Automatismes Tolerie Mecanique (ATM), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 382 641 181 et dont le siège social est situé route d'Osnes à Carignan (08110) est mise en demeure de respecter, pour l'installation de traitement de surface qu'elle exploite 8 rue Les Pâquis d'Osnes à Carignan sur le territoire des communes d'Osnes et Carignan, les dispositions des articles 2.1.1 et 2.1.3 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 07 juillet 2023 susvisé et des articles 7, 10, 20, 37 et 54 de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 susvisé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettant en place le mur coupe-feu requis et en fournissant les justificatifs associés dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté ; • [...].
<p>Constats :</p> <p>Le mur coupe-feu a été installé. L'exploitant a transmis la facture associée (n° 5109 du 04/09/2024, SARL Pinsart) justifiant de la qualité coupe-feu 2h du mur.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Accès aux installations

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-b
Thème(s) : Risques accidentels, Accès site
Prescription contrôlée : La société Automatisme Tolerie Mecanique (ATM), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 382 641 181 et dont le siège social est situé route d'Osnes à Carignan (08110) est mise en demeure de respecter, pour l'installation de traitement de surface qu'elle exploite 8 rue Les Pâquis d'Osnes à Carignan sur le territoire des communes d'Osnes et Carignan, les dispositions des articles 2.1.1 et 2.1.3 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 07 juillet 2023 susvisé et des articles 7, 10, 20, 37 et 54 de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 susvisé en : <ul style="list-style-type: none">• [...] ;• empêchant le libre accès aux installations par des personnes étrangères à l'établissement dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté ;• [...].
Constats : L'exploitant a fait le nécessaire afin que des personnes étrangères à l'établissement n'aient pas libre accès aux installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-c
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention
Prescription contrôlée : La société Automatisme Tolerie Mecanique (ATM), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 382 641 181 et dont le siège social est situé route d'Osnes à Carignan (08110) est mise en demeure de respecter, pour l'installation de traitement de surface qu'elle exploite 8 rue Les Pâquis d'Osnes à Carignan sur le territoire des communes d'Osnes et Carignan, les dispositions des articles 2.1.1 et 2.1.3 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 07 juillet 2023 susvisé et des articles 7, 10, 20, 37 et 54 de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 susvisé en : <ul style="list-style-type: none">• [...] ;• mettant en place des barrières de rétention au niveau de toutes les ouvertures du bâtiment et en rédigeant les procédures associées afin d'être en mesure de confiner l'ensemble des eaux liées à un éventuel incendie à l'intérieur du bâtiment dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté ;• [...].
Constats : L'exploitant a mis en place des barrières de rétention au niveau des ouvertures du bâtiment (hauteur de 20 cm, suffisante au regard des moyens nécessaires). Le jour de la visite, l'exploitant a indiqué que 2 personnes étaient sensibilisées à la mise en place des barrières. L'inspectrice a interrogé l'une de ces personnes sur le sujet. Il a été constaté qu'elle savait quand et comment mettre en place ces barrières. Par courriel du 05/05/2025, l'exploitant a envoyé une liste avec émargement de 18 personnes (désignées en fonction du secteur du site) formées pour mettre en place les barrières (plusieurs personnes par secteur). Il a envoyé le plan associé, qui est également affiché sur le tableau général

du site. Il a envoyé les consignes de mise en place des barrières de rétention mises à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Rétention - chaîne 1

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-d
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention - chaîne 1
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société Automatisme Tolerie Mecanique (ATM), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 382 641 181 et dont le siège social est situé route d'Osnes à Carignan (08110) est mise en demeure de respecter, pour l'installation de traitement de surface qu'elle exploite 8 rue Les Pâquis d'Osnes à Carignan sur le territoire des communes d'Osnes et Carignan, les dispositions des articles 2.1.1 et 2.1.3 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 07 juillet 2023 susvisé et des articles 7, 10, 20, 37 et 54 de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 susvisé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [...] • dotant la chaîne 1 d'une capacité de rétention d'un volume suffisant dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté ; • [...].
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite d'inspection précédente, et sur la base du dossier d'enregistrement, il avait été constaté que le volume de rétention de la chaîne n°1 (rétention enterrée) n'était pas suffisant. Suite à la visite d'inspection du 23/04/2025, l'exploitant a procédé à de nouvelles mesures de la rétention de cette chaîne. Il ressort que les volumes des cuves et des rétentions étaient erronés dans le dossier. Par courriel du 05/05/2025, l'exploitant a fourni un plan comprenant les cotes de la rétention et des cuves : la capacité de la plus grande cuve est de 2,43 m³ et la moitié de la capacité de l'ensemble des cuves est de 2,9 m³. Le volume de la rétention est de 4,44 m³, ce qui est supérieur à la plus grande des deux valeurs précitées. Le volume de la rétention est donc suffisant.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Déclencheurs d'alarme - rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-e
Thème(s) : Risques chroniques, Déclencheurs d'alarme - rétention
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société Automatisme Tolerie Mecanique (ATM), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 382 641 181 et dont le siège social est situé route d'Osnes à Carignan (08110) est mise en demeure de respecter, pour l'installation de traitement de surface qu'elle exploite 8 rue Les Pâquis d'Osnes à Carignan sur le territoire des communes d'Osnes et Carignan, les dispositions des articles 2.1.1 et 2.1.3 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 07 juillet 2023 susvisé et des articles 7, 10, 20, 37 et 54 de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 susvisé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [...]; • dotant les capacités de rétention d'un volume supérieur à 1000 litres de déclencheurs

<p>d'alarme en point bas dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté ;</p> <ul style="list-style-type: none"> [...].
<p>Constats :</p> <p>Le site dispose de 4 capacités de rétention d'un volume supérieur à 1 000 l : celles de la chaîne n°1, de la chaîne n°2, de la cuve de produit Pronet et de la cuve du produit Netphos.</p> <p>Lors de la visite, il a été constaté que les rétentions de la chaîne n°1 et de la cuve de Pronet disposaient de déclencheurs d'alarme en point bas.</p> <p>Par courriel du 05/05/2025, l'exploitant a envoyé des justificatifs de mise en place de déclencheurs d'alarme en point bas pour les rétentions de la chaîne n°2 et de la cuve de Netphos (vidéos justifiant du fonctionnement de l'alarme).</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 6 : Locaux - équipements à risque de défaillance électrique

<p>Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-f</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Locaux - équipements à risque de défaillance électrique</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société Automatisme Tolerie Mecanique (ATM), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 382 641 181 et dont le siège social est situé route d'Osnes à Carignan (08110) est mise en demeure de respecter, pour l'installation de traitement de surface qu'elle exploite 8 rue Les Pâquis d'Osnes à Carignan sur le territoire des communes d'Osnes et Carignan, les dispositions des articles 2.1.1 et 2.1.3 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 07 juillet 2023 susvisé et des articles 7, 10, 20, 37 et 54 de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 susvisé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> [...]; recensant les locaux accueillant les équipements à risque de défaillance électrique dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté ; [...].
<p>Constats :</p> <p>Par courriel du 19/09/2024, l'exploitant a envoyé les plans recensant et situant les locaux accueillant les équipements à risque de défaillance électrique.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 7 : Rejets atmosphériques

<p>Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article 1-g</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société Automatisme Tolerie Mecanique (ATM), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 382 641 181 et dont le siège social est situé route d'Osnes à Carignan (08110) est mise en demeure de respecter, pour l'installation de traitement de surface qu'elle exploite 8 rue Les Pâquis d'Osnes à Carignan sur le territoire des communes d'Osnes et Carignan, les dispositions des articles 2.1.1 et 2.1.3 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 07 juillet 2023 susvisé et des articles 7, 10, 20, 37 et 54 de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 susvisé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> [...];

- retirant les chapeaux chinois des conduits de rejets atmosphériques dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

L'Inspection a constaté lors de la visite que les chapeaux chinois des conduits de rejets atmosphériques ne sont plus en place.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure